

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 février 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Paul Asselin  
Mme Marie-Josée Beaupré  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

---

**CE-2017-191-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2017-192-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2017-193-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 FÉVRIER 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 février 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2017-194-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 960 232,70\$ préparée le 16 février 2017 ;
  - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 47 714,63\$ préparée le 14 février 2017 ;
  - la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - janvier) au montant de 1 180,42\$ préparée le 15 février 2017.
- 

**CE-2017-195-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 102 793,73\$ préparée le 16 février 2017.

---

**CE-2017-196-REC      LETTRE D'ENTENTE / 2017-02 / AFFICHAGE /  
CONCOURS AUX RENSEIGNEMENTS CRIMINELS  
/ FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE  
TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'un poste supplémentaire d'agent aux renseignements criminels est prévu à la convention collective au début de l'année 2018 ;

ATTENDU QU'une formation est requise pour le poste d'agent aux renseignements criminels ;

ATTENDU QU'un des deux agents aux renseignements criminels est en absence à long terme depuis le mois de mai 2016 et qu'il y a lieu pour le futur agent de réussir le cours de base avant son entrée en fonction ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-02 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'affichage d'un concours aux renseignements criminels.

---

**CE-2017-197-REC      LETTRE D'ENTENTE / 2017-03 / AFFICHAGE /  
CONCOURS DE TECHNICIEN A L'IDENTITÉ  
JUDICIAIRE / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE  
LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'un technicien en identité judiciaire a manifesté son intention de prendre sa retraite en 2017 ;

ATTENDU QUE la formation requise pour le poste de technicien en identité judiciaire nécessite la réussite de plusieurs cours ;

ATTENDU QUE la formation de base donnée par le Collège canadien à Ottawa sera disponible en français à l'automne 2017 à raison d'un seul cours par période de dix-huit (18) mois ;

ATTENDU QUE le remplacement du technicien en identité judiciaire nécessite un processus particulier selon ce qui est prévu à l'article 18.10 de la convention collective ;

ATTENDU QUE la direction du service veut que le nouveau technicien en identité judiciaire réussisse au maximum le cours de base avant son entrée en fonction ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-03 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'affichage d'un concours de technicien à l'identité judiciaire afin de remplacer un départ éventuel à la retraite.

---

**CE-2017-198-REC      LETTRE D'ENTENTE / 2017-04 / MODIFICATIONS / HEURES DE TRAVAIL / SERGENT AU SOUTIEN À LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le sergent au soutien à la surveillance du territoire travaille de 8h à 17h ;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour modifier les heures de travail prévues à l'article 7.25 pour des raisons opérationnelles ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-04 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification des heures de travail du sergent au soutien à la surveillance du territoire.

---

**CE-2017-199-REC      LETTRE D'ENTENTE / 2017-05 / MODIFICATION / NOMBRE DE POLICIERS FORMÉS SUR LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ À LA FONCTION DE SERGENT / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de policiers inscrits sur la liste d'admissibilité à la fonction de sergent ;

ATTENDU QU'un concours de promotion à la fonction de sergent s'est terminé le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, par lettre d'entente, de convenir que les policiers ayant participé au concours de promotion no 3212 160516 et qui sont devenus éligibles à la fonction de sergent et qui acceptent de suivre la formation obligatoire soient considérés comme policiers admissibles, selon l'article 18.12 ii 2) ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-05 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-05 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification du nombre de policiers formés sur la liste d'admissibilité à la fonction de sergent selon l'article 19.20.5.

---

**CE-2017-200-REC      LETTRE D'ENTENTE 2017-06 / MODIFICATION /  
NOMBRE DE POLICIERS FORMÉS SUR LA LISTE  
D'ADMISSIBILITÉ / FRATERNITÉ DES POLICIERS  
DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent, pour des besoins opérationnels, modifier l'article 19.20.5 en modifiant le nombre de policiers formés sur la liste d'admissibilité au poste de sergent ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-06 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-06 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification du nombre de policiers formés sur la liste d'admissibilité.

---

**CE-2017-201-REC      POSTE / VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL / DÉBUT /  
PROCESSUS DE REMPLACEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne totalise une population de 113 000 citoyens et citoyennes et, qu'à cet effet et conformément à l'article 107.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus se doit d'avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général ;

ATTENDU QUE le mandat d'un vérificateur général est d'une durée de sept (7) ans et ne peut être renouvelé ;

ATTENDU QUE Mme Claire Caron, qui occupe actuellement le poste de vérificateur général, verra son mandat prendre fin le 24 octobre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entamer dans les plus brefs délais un nouveau processus de dotation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le déclenchement du processus de dotation pour voir au remplacement du poste de vérificateur général en date de l'adoption de la résolution.

Que la Direction des ressources humaines soit et est autorisée à coordonner les différentes étapes requises (recrutement et dotation, recommandation éventuelle au comité exécutif).

Que le comité de sélection pour la première étape d'entrevue soit composé de :

- Mme Caroline Durand, chef de service dotation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines ;
- M. Luc Legris, conseiller adjoint, administration et politique gouvernementale à la Direction générale ;
- M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim ;
- M. Frédéric Asselin, conseiller municipal à titre de président du comité de vérification.

Les mêmes personnes feront partie du comité de sélection pour la deuxième étape d'entrevue à l'exception de Mme Caroline Durand qui sera remplacée par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines.

---

**CE-2017-202-REC      SOUMISSION / RENOUELEMENT / COLLECTE,  
TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS  
VERTS ET DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES (BACS  
BRUNS)**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 134-03-2015, adoptée le 23 mars 2015, acceptant la soumission de la société Entreprise Sanitaire F.A. Itée pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 395 361,10\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9023) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9023 pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) a été renouvelée pour une première année (résolution 146-03-2016), arrive à échéance le 22 mars 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 394 409,36\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 16 février 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Entrepreneur Sanitaire F.A. Itée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 février 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 23 mars 2017, la soumission pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) avec la société **ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE** pour une somme de 343 039,23\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0051 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-203-REC      SOUMISSION      /      RENOUELEMENT      /  
FOURNITURE DE PIERRE DE REMPLISSAGE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 560-11-2015, adoptée le 30 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Demix Agrégats, une division du groupe CRH Canada inc., pour la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 115 566,50\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9079) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9079 pour la fourniture de pierre de remplissage est échue depuis le 31 décembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 116 712,46\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9916%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 16 février 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la soumission pour la fourniture de pierre de remplissage avec la société **DEMIX AGRÉGATS, UNE DIVISION DU GROUPE CRH CANADA INC.** pour une somme de 101 511,15\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0047 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-204-REC      SOUMISSION / RENOUELEMENT / RÉFECTION  
D'ASPHALTE DIVERSE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 174-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 174 968,96\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9019) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9019 pour la réfection d'asphalte diverse arrive à échéance le 10 avril 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 176 380,95\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,807%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 16 février 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de Les Entrepreneurs Bucaro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 février 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 11 avril 2017, la soumission pour la réfection d'asphalte diverse avec la société **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.** pour une somme de 153 408,09\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0046 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-205-REC      RENOUELEMENT / BAIL / LOCAUX / 272, 282  
ET 284, RUE LANGLOIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue les locaux situés au 272, 282 et 284, rue Langlois depuis 1996;

ATTENDU QUE ces locaux sont utilisés comme entrepôt et comme atelier par le service support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE le bail prend fin le 28 février 2017;

ATTENDU QUE le bail, qui est reconduit depuis de nombreuses années, devrait être modifié pour l'adapter aux exigences légales contemporaines;

ATTENDU la proposition, soumise à la Ville de Terrebonne par le propriétaire, d'un nouveau bail de trois (3) ans avec possibilité de le résilier avec un préavis de six (6) mois ;

ATTENDU QUE le montant annuel du loyer sera de 79 729,52\$ (t.t.c.) et que les renouvellements pour les deux (2) années subséquentes seront au même taux, majoré de l'IPC pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec Fiducie Famille Martin Côté 2012 pour la location des locaux situés aux 272, 282 et 284, rue Langlois, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> mars 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0053 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-206-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE  
LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS  
RÈGLEMENTS**

ATTENDU les différents projets à réaliser en 2017;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour mandater une firme afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux des projets suivants:

Règlement / protocole / poste budgétaire	Titre	# dossier
582	Travaux de canalisation de fossés sur le chemin Saint-Charles	2017-001-01
656	Travaux de réfection de la fondation de chaussée, prolongement de l'îlot central et pavage de la couche d'usure sur le boulevard des Entreprises	2013-020-04
663	TECQ III – Travaux de réhabilitation et de remplacement d'égouts	2016-005-06
664	TECQ III – Travaux de réhabilitation et de remplacement d'aqueduc	2016-005-05
668	Construction de trottoirs, d'une piste cyclable, ajout d'éclairage routier, d'un feu de circulation sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640	2016-009-01

682	TECQ III – Travaux de réhabilitation de chaussée de diverses rues – Secteur LaPlaine (lot #1)	2017-002-01
682	TECQ III – Travaux de réhabilitation de chaussée de diverses rues – Secteur LaPlaine (lot #2)	2017-002-02
683	TECQ III – Travaux de réhabilitation de chaussée de diverses rues – Secteur Terrebonne (lot #3)	2017-005-01
683	TECQ III – Travaux de réhabilitation de chaussée de diverses rues – Secteur Terrebonne et Lachenaie (lot #4)	2017-005-02

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux pour divers travaux et divers règlements** » (référence : règlements 582, 656, 663, 664, 668, 682, 683).

---

**CE-2017-207-DEC      AMENDEMENT / RÉOLUTION CE-2016-1367-DEC /  
FRAIS HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONTRE-  
EXPERTISE / ACQUISITION / SERVITUDE POUR  
CONDUITE PRINCIPALE D'ÉGOUT PLUVIAL / RUE DU  
FAÎTE-BOISÉ / LOTS 3 665 067 ET 3 665 068**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1367-DEC, adoptée le 9 novembre 2016, acceptant l'acquisition de gré à gré d'une servitude réelle pour une conduite d'égout pluvial située sous les lots 3 665 067 et 3 665 068 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'indemnité pour l'octroi de cette servitude n'incluait pas les frais de l'expert évaluateur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de payer les frais de l'expertise de l'évaluateur M. Alain Dubé s'élevant à 4 153\$ (taxes en sus) en plus de l'indemnité pour la servitude réelle et perpétuelle. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0494 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Il est également résolu, qu'advenant un refus des propriétaires à signer la servitude, de mandater une firme d'avocats afin de procéder à l'expropriation en servitude des parties des lots 3 665 067 et 3 665 068 du cadastre du Québec, tels que décrits à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. Normand Fournier datée du 9 juin 2016 et déposée sous le numéro 24 369 de ses minutes.

---

**CE-2017-208-REC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SERVICES PROFESSIONNELS / RÉAMÉNAGEMENT /  
PARC PHILIPPE-VILLENEUVE**

ATTENDU le règlement numéro 595 concernant le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection d'un plan concept, la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

		Points *
<b>Proposition technique – critères d'évaluation</b>		
<b>1. Le soumissionnaire</b>		<b>30</b>
a. Présentation générale et statistiques du soumissionnaire	15	
b. Expérience dans des projets similaires		
i. Projet 1	5	
ii. Projet 2	5	
iii. Projet 3	5	
<b>2. Le chargé de projet</b>	15	<b>30</b>
a. Compétence du chargé de projet		
b. Expérience dans des projets similaires		
i. Projet 1	5	
ii. Projet 2	5	
iii. Projet 3	5	
<b>3. Qualification des autres membres de l'équipe</b>		<b>20</b>
a. Compétence et expérience de l'équipe	10	
b. Organisation du travail et approche préconisée	10	
<b>4. Organisation du projet</b>		<b>20</b>
a. Compréhension du mandat et méthodologie	10	
b. Calendrier de réalisation	10	

**CE-2017-209-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / LICENCES D'UTILISATION DES PASSERELLES INFORMATIQUES CISCO E-MAIL SECURITY APPLIANCE ET CISCO WEB SECURITY APPLIANCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le renouvellement de licences d'utilisation Cisco ESA et WSA (SA17-8003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 janvier 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 février 2017 à 11 h 04, à savoir :

Softchoice LP	49 214,48\$ t.t.c.
Insight Canada inc.	51 099,49\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Softchoice LP s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 février 2017 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 17 février 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la société **SOFTCHOICE LP**, datée du 6 février 2017, pour le renouvellement de licences d'utilisation Cisco ESA et WSA, le tout pour un montant de 42 804,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0050 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-210-DEC      2<sup>e</sup> RENOUELEMENT / CONTRAT / SOUTIEN  
TECHNIQUE (SMARTNET) / LOGICIELS ET  
INFRASTRUCTURE SERVEUR / RÉSEAU /  
TÉLÉPHONIE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-247-DEC, adoptée le 25 février 2015, acceptant la soumission de la société Softchoice inc. pour le renouvellement du contrat de support « Smartnet Cisco » pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 32 928,96\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-8001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-8001 concernant le contrat de support « Smartnet Cisco » a été renouvelée pour une première année par résolution du 21 octobre 2015 (résolution CE-2015-1278-DEC), est échue depuis le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 6 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 62 727,17\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique en date du 20 février 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la soumission pour le renouvellement du contrat de support « Smartnet Cisco » avec la société **SOFTCHOICE INC.** pour une somme de 54 557,23\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0030 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-211-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h30.

---

---

Président

---

Secrétaire